

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date :	1 <sup>er</sup> décembre 2022	Envoyé en préfecture le 02/12/2022 Reçu en préfecture le 02/12/2022 ID : 040-244000865-20221201-20221201D01C-DE
Type acte :	Décision conseil communautaire	N° acte :	20221201D01C	
Thématique :	Administration générale			
Titre :	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD - ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE ÉLU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR YVES TRÉZIÈRES			



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
 en exercice : 58  
 présents : 44  
 absents représentés : 9  
 absents excusés : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, , Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

**Absents représentés :**

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST.

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Lionel CAMBLANNE, Magali CAZALIS, Olivier PEANNE, Carine QUINOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu DIRIBERRY.



**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD - ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE ÉLU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR YVES TRÉZIÈRES**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Maremne Adour Côte-Sud (MACS) est un établissement public administratif intercommunal administré par un conseil d'administration présidé par le président de la Communauté de communes de rattachement. Outre son président, le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit (8) membres élus en son sein au scrutin majoritaire par le conseil communautaire et huit (8) membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes du territoire, notamment :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En séance du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé la composition du conseil d'administration du CIAS, ainsi que le mode de scrutin pour l'élection des membres élus en son sein.

Par délibération en date du 16 juillet 2020, ont été élus les 8 membres suivants :

- 1<sup>er</sup> membre : Pierre LAFFITTE
- 2<sup>ème</sup> membre : Henri ARBEILLE
- 3<sup>ème</sup> membre : Sylvie DE ARTECHE
- 4<sup>ème</sup> membre : Jean-Claude DAULOUÈDE
- 5<sup>ème</sup> membre : Marie-Thérèse LIBIER
- 6<sup>ème</sup> membre : Benoit DARETS
- 7<sup>ème</sup> membre : Isabelle LABEYRIE
- 8<sup>ème</sup> membre : Yves TRÉZIÈRES

Suite à la démission de Monsieur Yves TRÉZIÈRES de son mandat de conseiller municipal et par conséquent de son mandat de conseiller communautaire, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre élu du conseil d'administration du CIAS afin de pourvoir à son remplacement.

La candidature de Monsieur Jean-Luc ASCHARD est proposée, sous réserves d'autres présentées en séance.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-27 à R. 123-30 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU les statuts du centre intercommunal d'action sociale Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'approuvés par délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2008 ;*



VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant la composition du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale Marenne Adour Côte-Sud et approuvant le mode de scrutin pour l'élection des membres élus au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection des 8 membres élus du conseil d'administration du CIAS ;

VU la démission de Monsieur Yves TRÉZIÈRES de son mandat de conseiller municipal et par conséquent de son mandat de conseiller communautaire, en date du 16 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre élu du conseil d'administration du CIAS, au scrutin majoritaire uninominal, afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Yves TRÉZIÈRES ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- de participer aux opérations de vote, dont le déroulement suit :

### Élection du huitième membre

#### Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 53
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 53
- Majorité absolue : 27

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jean-Luc ASCHARD	53	Cinquante trois

Proclamation de l'élection du huitième membre : Monsieur Jean-Luc ASCHARD a été proclamé membre élu du conseil d'administration du CIAS.

- de prendre acte de la composition du conseil d'administration du CIAS comme suit :
  - 1<sup>er</sup> membre : Pierre LAFFITTE
  - 2<sup>ème</sup> membre : Henri ARBEILLE
  - 3<sup>ème</sup> membre : Sylvie DE ARTECHE
  - 4<sup>ème</sup> membre : Jean-Claude DAULOUÈDE
  - 5<sup>ème</sup> membre : Marie-Thérèse LIBIER
  - 6<sup>ème</sup> membre : Benoit DARETS
  - 7<sup>ème</sup> membre : Isabelle LABEYRIE
  - 8<sup>ème</sup> membre : Jean-Luc ASCHARD

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête



déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Publiée le 2 décembre 2022

Le président,  
Benoît Froustey

